



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2023-009

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture 08 / DCL

| | |
|--|---------|
| 8-2023-01-31-00001 - Arrêté n° 2023 / 50 portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes (6 pages) | Page 3 |
| 8-2023-01-31-00002 - Arrêté n°2023 / 51 chargeant Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan d assurer la suppléance du préfet (2 pages) | Page 10 |

Préfecture 08

8-2023-01-31-00001

Arrêté n° 2023 / 50
portant délégation de signature aux agents
de la préfecture des Ardennes

Arrêté n° 2023 / 50
**portant délégation de signature aux agents
de la préfecture des Ardennes**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 803 du 15 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;
- Vu les arrêtés préfectoraux et actes portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;
- Sur proposition du secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} février 2023, délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant de leur direction ou service, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision :

- M. Régis PIETTE, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- M. Bertrand CAPITAINÉ, attaché hors classe, directeur de la coordination et de l'appui aux territoires ;
- M. David MEUNIER, attaché principal, responsable de la cellule qualité performance et proximité, référent fraude départemental au sein du secrétariat général ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation de signature est donnée aux attachés dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision (conformément à l'article 1^{er}) :

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Mme Frédérique MOURET, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation et des élections, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité.

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI AUX TERRITOIRES

- M. Thomas ROYER, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire, adjoint au directeur de la coordination et de l'appui aux territoires.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Régis PIETTE, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les actes, titres de perception, titres à rendre exécutoires, documents et correspondances comportant une décision d'autorité à l'exception :

- du contrôle des arrêtés municipaux ;
- des mesures prises dans le cadre du pouvoir de substitution aux maires ;
- des arrêtés attribuant des dotations ou fixant des montants d'indemnisation ;
- des requêtes en première instance auprès des juridictions administratives ;
- des autorisations de suppression ou de création des bureaux de vote ;
- des arrêtés relatifs à l'organisation des élections.

- les attributions du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) selon la procédure automatisée de traitement des dépenses effectuées en application du décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 portant automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

- les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires ainsi que les interdictions de retour dans l'espace Schengen en cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et des sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers.

Par ailleurs, mandat permanent de représentation de l'État devant les juridictions est donné au délégataire ainsi qu'à Mme Audrey DI BIASE, attachée, cheffe du bureau migration et intégration, à Mme Catherine PERRIN, attachée, adjointe à la cheffe du bureau migration et intégration, et à M. Benjamin ROLAND, instructeur polyvalent éloignement, asile et séjour.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis PIETTE et de Mme Frédérique MOURET, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 3, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à M. Clément MARY, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en son absence à M. Julien MOUSSÉ, attaché, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

- à Mme Audrey DI BIASE, attachée, cheffe du bureau migration et intégration, et en son absence à Mme Catherine PERRIN, attachée, adjointe à la cheffe du bureau migration et intégration ;

- à M. Vivien DELEPLACE, attaché principal, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, et en son absence à Mme Clotilde VASSEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;

- à Mme Marion GRALL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections.

Article 5 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Bertrand CAPITAINE, attaché hors classe, directeur de la coordination et de l'appui aux territoires, à l'effet de signer :

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.

- les actes, titres de perception, titres à rendre exécutoires, documents et correspondances comportant une décision d'autorité, à l'exception :

- des arrêtés attribuant des subventions ;
- des arrêtés portant ouverture d'enquête publique.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand CAPITAINE, et de M. Thomas ROYER, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 5, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à Mme Anne COIBION, attachée, cheffe du bureau de la coordination administrative ;
- à Mme Virginie CHEVALARIAS, attachée, cheffe du bureau des procédures environnementales ;
- à Mme Nelly AUGÉ, attachée, cheffe du pôle soutien à l'investissement local au sein du bureau de l'aménagement du territoire ;
- à Mme Nathalie ANDRE, attachée principale, cheffe du pôle action économique et affaires interministérielles au sein du bureau de l'aménagement du territoire.

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. David MEUNIER, attaché principal, responsable de la cellule qualité performance et proximité, référent fraude départemental au sein du secrétariat général à l'effet de signer pour ce qui concerne les attributions de la cellule :

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David MEUNIER, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1er et 7,

- à Mme Karine DELCOUR, attachée, chargée de la performance et du contrôle de gestion

Article 9 : À compter du 1er février 2023, délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er}, en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Frédérique MOURET, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation et des élections, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité, à Mme Marion GRALL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections, et en son absence, à Mme Maryline CENDEBÉE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

- de Mme Audrey DI BIASE, attachée, cheffe du bureau migration et intégration, dans la limite de leurs attributions au sein du bureau migration et intégration, à Mme Catherine PERRIN, attachée, adjointe à la cheffe du bureau migration et intégration, à M. Benjamin ROLAND, instructeur polyvalent éloignement, asile et séjour, et à Mme Aurélie RAPHENNE instructrice polyvalente éloignement, asile et séjour ;

- de Mme Karine DELCOUR, attachée, chargée de la performance et du contrôle de gestion, dans la limite de leurs attributions au sein de la cellule qualité, performance et proximité à Mme Saliha NEBHI, secrétaire administrative de classe normale, contrôleur de gestion, et à Mme Fleur NAPOLI, adjoint administratif principal de deuxième classe, référente « missions de proximité titres ».

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2023/5 du 3 janvier 2023 portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes est abrogé à compter du 1er février 2023.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

31 JAN. 2023

Le préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2023-01-31-00002

Arrêté n°2023 / 51 chargeant Mme Hélène HESS,
sous-préfète de Sedan d'assurer la suppléance
du préfet



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°2023 / 51
Chargeant Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan
d'assurer la suppléance du préfet

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Hélène HESS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu la circulaire NOR : INTA1708864C du ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'instruction NOR : INTA2100249J du ministre de l'Intérieur et du ministre des outre-mer du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets ;

Considérant l'absence simultanée de M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes, et de M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le jeudi 2 février 2023.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, pour exercer la suppléance du préfet des Ardennes le jeudi 2 février 2023, jusqu'à son retour dans le département le même jour.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

31 JAN. 2023

Le préfet,



Alain BUCQUET